

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant élection de huit adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 25 Mai 2020 ;

ARRETE

Art. 1^o - A compter du 27 Mai 2025 et jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales de Mars 2026, M. André AMALRIC est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Adjoint au Maire dans les domaines ci-après :

SÉCURITÉ – MEDIATION – CITOYENNETÉ

- La Police Municipale
- Les rapports avec la police et la gendarmerie
- Référent municipal chargé des questions de sécurité civile
- Le suivi et l'application du Contrat Local de Sécurité / La représentation au CLSPD, aux cellules de veille
- La circulation - Le stationnement - La signalisation
- La fourrière automobile
- Médiation (règlement des litiges, des problèmes de proximité et de voisinage...)
- Lutte contre les nuisances



- Travaux sur voirie et réseaux divers / Occupation du domaine public
- Aménagements routiers
- Marchés : Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôle
 - Bâtiments
 - Travaux publics
 - Services et fournitures
- Suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité
- Gestion du patrimoine bâti, non-bâti de la Commune et des copropriétés
- Inventaire et suivi des interventions à conduire dans les Hameaux
- E.R.P. : Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) / exercé conjointement et prioritairement

Art. 2° - M. André AMALRIC est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

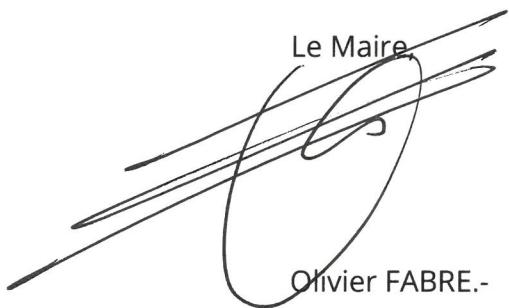
Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMALRIC, délégation de signature est donnée à M Christophe ASSEMAT ou à Mme Janine BARENS pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 5° - Au titre de la présente délégation, M. André AMALRIC percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le

23 MAI 2025

Le Maire



Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.